



# Garde alternée: une avancée pour les femmes?

**DIVORCE** • Depuis 2000, les juges peuvent accorder l'autorité parentale conjointe ainsi que la garde alternée. Ces nouveautés soulèvent de nombreux questionnements sur les rôles parentaux en cas de séparation.

FRÉDÉRIQUE BOUCHET

Avant l'an 2000, il n'était légalement pas possible pour les couples séparés de partager équitablement la garde de leurs enfants. Celle-ci était attribuée dans la grande majorité des cas à la mère, avec un droit de visite au père. Les couples qui souhaitaient accueillir leurs enfants chacun à leur tour devaient contourner le droit et trouver un arrangement non officiel. Le nouveau droit du divorce a été accueilli avec soulagement chez les familles qui «trichaient», car elles ont pu officialiser leur situation. La garde alternée est-elle pour autant une solution idéale, qui permet aux pères de mieux s'investir dans la famille et aux mères de moins préter leur vie professionnelle? Les avis divergent.

Onze ans après l'instauration de la garde alternée en Suisse, il est impossible de savoir si ce mode de garde est populaire, faute de statistique. «Il y a de plus en plus de gardes alternées, parce que les parents la demandent plus souvent», note le juge Laurent Margot, président du Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers. «Il n'y en a pas assez», rétorque Patrick Robinson, membre du bureau de la Coordination romande des organisations paternelles (CROP).



Les juges accordent en général la garde alternée si certaines conditions sont réunies: les deux parents en ont fait la demande, le dialogue entre eux est possible, leurs domiciles sont proches, et la situation financière de chacun le permet. INTERFOTO

## «Une croyance populaire»

La garde alternée est courante dans d'autres pays européens. En Belgique et dans les pays scandinaves, le système est appliqué par défaut lors d'une séparation. En France, depuis 2002, les juges peuvent l'imposer alors même que l'un des parents ne la souhaite pas. Le débat sur la garde alternée y fait rage et des spécialistes s'insurgent contre son application de plus en plus fréquente. Quelques associations soutiennent les mères qui se sont vu imposer une garde alternée. Leur argument: un enfant, surtout lorsqu'il est petit, ne doit pas être séparé de sa mère. Et même si l'attachement au père est considéré comme important, le lien à la mère prime. «C'est une croyance populaire, rétorque Patricia Roux, professeure associée au Centre en études genre LIEGE de Lausanne. Si un père est proche de ses enfants, ses enfants ont autant besoin de lui que de leur mère.»

En Suisse, la majorité des juges n'accorde ce mode de garde que si certaines conditions sont respectées: «Il faut que la garde alternée soit demandée par les deux parents et que le dialogue soit possible. Il

faut aussi que les domiciles des parents soient proches, et que la situation financière de chacun le permette», explique Laurent Margot. Dans le cas de Valérie\*, mère de trois enfants et séparée depuis deux ans, la proximité des domiciles a permis l'instauration d'une garde alternée. Au moment de la séparation, son ancien conjoint est allé s'installer dans un autre quartier et prenait les enfants un week-end sur deux. «Notre situation était déséquilibrée. C'est moi qui gérais tout pour nos trois enfants: lessive, repas, etc. J'étais épuisée. Aujourd'hui, je lui ai laissé le domicile familial et j'ai trouvé un appartement à proximité. Du coup, nous avons pu mettre en place une garde alternée et retrouvé un certain équilibre, même si question organisation, c'est très compliqué: on fait des plannings sur plusieurs mois pour nous y retrouver.»

## Encourager les pères

Ce type de garde présente des avantages pour nombre de couples mais les juges suisses sont encore frileux et n'en font

pas la promotion: «Je ne suggère jamais à des parents qui n'en ont pas fait la demande d'envisager une garde alternée. En revanche, je mets parfois en question la volonté de la mettre en place, quand j'estime que ce mode de garde n'est pas dans l'intérêt de l'enfant, par exemple lorsque la situation des parents avant la séparation était déséquilibrée.» Pour le juge, ce principe de répartition devrait refléter un partage des tâches familiales équitable au sein du ménage: «Chez les couples traditionnels, où le père a un taux d'occupation élevé et où la mère s'occupe des enfants, la garde alternée n'est que difficilement envisageable, surtout si les enfants sont en bas âge.» Patrick Robinson ne comprend pas l'attitude des juges: «C'est injuste, le juge devrait plutôt encourager les pères à réduire leur temps de travail, et dire aux mères que s'occuper de leurs mômes à longueur de journée péjore leur retour sur le marché du travail.» Et d'évoquer sa propre situation: lorsqu'il a annoncé au juge qu'il souhaitait réduire son taux d'occupation

pour s'occuper de ses enfants, celui-ci le lui a refusé, au motif qu'il ne visait qu'à diminuer la pension versée à son ex-épouse. Pour ce défenseur de la condition paternelle, même imposée, la garde alternée permettrait d'éviter les conflits.

## Facteur de paupérisation

La garde alternée peut-elle être considérée comme une solution idéale, qui permettrait aux parents de répartir équitablement les charges et les responsabilités à la fin de leur vie commune? «Certainement pas», rétorque Patricia Roux. La chercheuse explique que, dans son application, ce mode de garde pose de nombreux problèmes. Les hommes étant peu habitués à gérer le quotidien durant la vie familiale, ils sont souvent dépassés au moment de la séparation s'ils n'ont pas de nouvelle compagne avec laquelle partager cette charge. Quant aux mères, elles sont souvent contraintes de gérer sur leur propre temps de garde tout ce qui est relatif aux enfants: médecins, réunions de parents, etc. «Quand les pères

ne tiennent pas leurs engagements de départ, les femmes subissent les inconvénients de la garde alternée mais n'en tirent aucun avantage, car il s'agit pour elles d'un facteur important de paupérisation: elles doivent assumer la moitié des frais liés aux enfants et ne reçoivent pas de pension alimentaire. Fiscalement, ce système n'est pas intéressant.»

Cependant, il arrive que des couples instaurent un partage équilibré après la séparation, alors que cela n'était pas le cas durant la vie commune: le conjoint de Valérie travaille à 100% et elle à 70%. Le principe de la garde alternée n'a pourtant pas fait de doute pour elle, même si son conjoint était moins impliqué qu'elle dans les tâches familiales: «Il faisait beaucoup d'activités avec les enfants, mais prenait moins d'initiatives. S'il se rendait chez le pédiatre, c'était uniquement lorsque je lui demandais de le faire. Mais j'ai toujours eu confiance en lui, et aujourd'hui il sait ce que c'est de devoir tout gérer.» Selon Patricia Roux, la séparation fait souvent l'effet

d'une révélation pour les hommes, qui découvrent soudain ce qu'implique la prise en charge de leurs enfants.

Les féministes reprochent d'ailleurs souvent aux hommes de ne s'inscrire dans des associations de pères qu'au moment de leur séparation. Il semble aussi qu'avant cela les réflexions sur la paternité soient rares. «Nous ne sommes pas d'accord avec ces accusations infondées, rétorque Patrick Robinson. Regardez les chiffres!» Selon lui, les statistiques suisses monteraient que la charge totale des activités consacrées à la famille est un peu plus élevée chez les pères. Considérés de plus près, les chiffres évoqués comprennent le travail rémunéré. Et Monsieur Robinson de justifier: «Une personne qui gagne de l'argent le gagne pour sa famille!»

## Faire pression à trois niveaux

Pour Patricia Roux, le problème est que les pères militant dans ces associations, malgré certaines bonnes volontés, se focalisent sur l'autorité, dans une définition patriarcale du terme. «Ils ne parlent pas de changer les couches, ce qui les intéresse est de garder le pouvoir en tant que chef de famille. Sur les enfants, mais aussi sur les mères.» A la CROP, on admet que certains pères demandent une garde alternée pour des questions de pouvoir, mais qu'il s'agit d'une minorité: «On ne soutient pas tous les pères. Quand on constate qu'un père demande une garde alternée pour une autre raison que l'intérêt supérieur de l'enfant, on ne l'appuie pas dans cette démarche.» Avant d'encourager la garde alternée, Patricia Roux suggère surtout que les conditions de son application soient favorables. «Si les gardes alternées sont depuis longtemps répandues dans les pays scandinaves, c'est parce que les infrastructures y sont complètement différentes: les pères prennent au minimum un mois de congé-paternité et sont bien plus impliqués dans l'éducation des enfants.» Pour la chercheuse, il est impératif d'agir en amont à trois niveaux: «Il faut faire pression sur les hommes, afin qu'ils s'impliquent davantage dans l'éducation des enfants, sur le monde du travail, pour que les hommes puissent travailler moins, et sur les infrastructures parascolaires qui sont trop faibles en Suisse.» Autant dire que le chemin est encore long. I

\*Prénom d'emprunt

# Autorité parentale conjointe: la revendication des pères

Actuellement, l'autorité parentale, à savoir le pouvoir de prendre des décisions pour son enfant, n'est pas accordée automatiquement aux deux parents au moment de la séparation. Il faut que les deux parents en fassent la demande. Depuis l'entrée en vigueur du nouveau droit du divorce en 2000, les choses ont beaucoup évolué: entre 1999 et 2010, l'attribution de l'autorité parentale conjointe aux deux parents est passée d'un peu plus de 1% à 45% des cas. Pour Patrick Robinson, membre du bureau de la Coordination romande des organisations paternelles (CROP), la situation est encore

trop déséquilibrée: «Certaines recherches montrent qu'environ 10% des parents – pères ou mères – sont néfastes pour leurs enfants. Dans ces cas seulement, l'autorité parentale ne devrait pas être conjointe. Logiquement, on aurait donc 90% d'autorité parentale conjointe aujourd'hui...» Un projet de modification du code civil a vu le jour, prévoyant que l'autorité parentale soit automatiquement accordée de manière conjointe. Suspendu en début d'année, il a finalement été remis sur les rails sous la pression des organisations paternelles et devrait entrer en vigueur prochainement. Bien que l'au-

torité parentale n'ait pas d'influence sur le mode de garde, cette question est importante car elle permet aux pères de poursuivre leur rôle d'éducateur même s'ils n'ont pas obtenu la garde. «L'autorité parentale conjointe permet la coparentalité, ce qui est bon pour l'enfant, estime le juge Laurent Margot, président du Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers. On n'enlève pas son pouvoir décisionnel à l'un des parents.»

Sur le principe, tout le monde semble s'entendre sur le bien-fondé de ces modalités. Mais, une fois encore, c'est sur la

question des finances que le bât blesse: «Ce système est dangereux, car il permet aux pères de ne pas payer de pension alimentaire, même si c'est la mère qui a la garde, s'insurge la chercheuse Patricia Roux, professeure associée au Centre en études genre LIEGE de Lausanne. Il n'y a de pension alimentaire que lorsque les frais liés aux enfants ne sont pas partagés.» Le problème est que, comme pour la garde partagée, le contrôle est inexistant. Et les procédures judiciaires pour revenir sur une décision sont longues et compliquées. L'autorité parentale peut porter sur de grandes décisions comme le lieu d'ha-

bitation ou l'orientation professionnelle, mais au fond, «elle donne aux hommes la possibilité de contester tout ce que les mères organisent concrètement pour faire tourner le quotidien. Un quotidien qui, dans les faits, reste majoritairement la responsabilité des femmes, explique Patricia Roux. On veut mettre en place un système qui légalise un partage inégal.» C'est contre cela que les féministes s'insurgent. Leurs voix sont minoritaires, puisque le projet de révision de la loi a été largement approuvé par les Chambres fédérales en 2004.